

GARE AUX RETARDATAIRES...

300.000 SOCIÉTÉS PAS EN RÉGLE : LE 1^{ER} JANVIER, ELLES AURONT UN GROS PROBLÈME !



Les notaires vont avoir une surcharge de travail d'ici la fin de l'année ! © iStock

Le 31 décembre est la date ultime pour que toutes les sociétés, et les ASBL, mettent leurs statuts en conformité avec le Code des Sociétés et Associations. Passé ce délai, les conséquences seront lourdes pour leurs administrateurs...

PIERRE NIZET

D'ici au 1^{er} janvier 2024, les sociétés belges, ainsi que les ASBL, doivent mettre leurs statuts en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations. La réforme a été votée le 29 mars 2019 et est entrée en application le 1^{er} mai de la même année. Au 30 juin 2023, précisait le « Baromètre des Notaires », à peine 37,6 % de ces sociétés (SPRL, SCRL et SA) avaient adapté leurs statuts. Cela veut dire que près de 323.000 d'entre elles ne l'avaient pas encore fait. « À l'heure où je vous parle, on doit être à 43 % de sociétés en règle », estime Arnaud Trejbiez, le CEO de J. Jordens, une société spécialisée dans les services administratifs aux entreprises qui accompagne les entrepreneurs et créateurs d'entreprise depuis plus de 45 ans.

Près de 300.000 entreprises n'ont donc encore rien fait. Et le temps presse puisque la date butoir est dans 60 jours ouvrés. « Et encore, ce baromètre des notaires ne prend pas en compte les sociétés qui ne doivent pas passer par un notaire pour modifier ses statuts (SCS, SNC) ni les associations ». Passé ce délai, les administra-

teurs de sociétés et des ASBL risquent d'avoir des problèmes.

1.500 € HTVA ET C'EST RÉGLÉ

« Ceux qui ne respectent pas cette obligation seront personnellement et solidairement responsables des dommages résultant du non-respect de cette obligation ». Mais ce n'est pas tout. Au 1^{er} janvier 2024, ces sociétés seront automatiquement, et de plein droit, transformées en la forme juridique prévue par la loi. L'organe d'administration devra convoquer une AG avec, pour ordre du jour, l'adaptation des statuts à la nouvelle forme juridique, et fournir un rapport de réviseurs d'entreprises ou d'experts-comptables pouvant coûter 1.500 € HTVA, et ce en plus des frais de notaire. « Il y a 1.500 notaires en Belgique. Il leur sera impossible, humainement, de s'occuper de tous les dossiers qui doivent entrer d'ici la fin d'année. La charge de travail risque d'être ingérable pour tous les intermédiaires concernés. Je pense aux bureaux comptables ou juridiques, aux sociétés de services administratifs, aux administrations et aux notaires », poursuit Arnaud Trejbiez. Sa société peut leur faciliter le

travail. « Nous sommes les seuls en Belgique à proposer une procédure simplifiée via le formulaire : <https://jordens.mystatutes.be>. Celui-ci est valable pour les SPRL, SCRL et SA ». Cette procédure a un coût : 1.500 € TVAC, frais de notaire inclus.



« Nous nous chargeons de tout. Même du passage chez le notaire »

Arnaud Trejbiez
CEO DE J. JORDENS

« Mais nous nous chargeons de tout, même du passage chez le notaire. Il n'y a aucun déplacement pour l'entrepreneur ». La société J. Jordens SRL se serait dé-

jà occupée de 1.300 sociétés, principalement des PME.

C'est le cas de celle de Bruno Vandamme, le responsable de Fusor qui est passé du statut de SPRL à SRL. « Dans les 30 minutes après avoir rempli le formulaire en ligne, nous avons été contactés par une responsable de cette société. Le service était top, rapide... Cela m'a permis un fameux gain de temps et, j'en suis convaincu, d'argent ».

DIFFICILE À AVALER

Il ne cache pas que cette nouvelle loi est un peu difficile à digérer. « On paie déjà beaucoup d'impôts, et c'est un coût dont la plupart des entreprises auraient bien voulu se passer ». Un avis partagé par M^e Myriam Aboaf, qui est avocate spécialisée en droit du travail, au barreau de Bruxelles et qui exerce depuis plusieurs années sous couvert d'une société civile à forme commerciale, comme sa déontologie l'y autorise : « Je suis aussi passée par ce service car je devais me conformer à la nouvelle loi même s'il est difficile d'en comprendre la raison d'une telle exigence. Pour des petites entités unipersonnelles de société civile constituée sous forme de SPRL, comme la

mienne, le fait de payer plus de 1.000 € pour changer uniquement de dénomination de SPRL en SRL constitue un montant non négligeable. Il est exact que si j'avais dû procéder moi-même à ces démarches purement administratives, j'aurais dû y consacrer un temps important au détriment de la défense de mes clients, et ce, sans aucun intérêt. J'estime qu'il aurait été plus judicieux de prévoir que les sociétés qui n'adaptent pas leur statut prendraient automatiquement la forme légale correspondante mais sans aucune sanction ni recours au notaire. Si les SPRL disparaissent du paysage juridique, pourquoi ne pas avoir prévu, qu'à défaut de démarche spécifique, elles deviendraient automatiquement des SRL ? Voici encore un exemple de réglementation mal pensée ». Une (grosse) partie de cet argent sorti de la poche des dirigeants de société terminera dans celle de l'État. « Et ne croyez pas que cela fasse plaisir aux notaires qui en tirent un certain profit. Le temps consacré à ces adaptations de statuts est du temps perdu pour d'autres dossiers bien plus importants », conclut Arnaud Trejbiez. ■